

Compte rendu de séance Séance du 21 Octobre 2022

L'an 2022 et le 21 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Sennely, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, salle du Conseil sous la présidence de M. de DREUZY Philippe Maire

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno,
DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Excusée avant donné procuration : Mme ORLAND Martine à Mme MARTIN Muriel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

Monsieur le Maire débute la séance en souhaitant la bienvenue aux 5 nouveaux élus pour leur premier conseil. Ensuite, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2022.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Avenant à la convention d'adhésion de la commune au service de médecine préventive du CDG45 et signature de la nouvelle convention - 2022-35
Convention Territoriale Globale (CTG) Commune / CAF - Autorisation de signature - 2022-36
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 - 2022-37
Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs - 2022-38
Constitution de la Commission d'Appel d'Offres suite aux élections municipales partielles - 2022-39
Désignation des représentants aux Commissions Communales suite aux élections municipales partielles - 2022-40

Avenant à la convention d'adhésion de la commune au service de médecine préventive du CDG45 et signature de la nouvelle convention (réf : 2022-35)

Vu l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposant aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de disposer d'un service de médecine préventive,

Vu la délibération n°2020-55 du Conseil Municipal du 13 novembre 2020 renouvelant l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du CDG45 pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021,

Le Centre de gestion ayant réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Convention Territoriale Globale (CTG) Commune / CAF - Autorisation de signature (réf : 2022-36)

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la «Convention Territoriale Globale» (CTG). Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- aider les familles à concilier vie familiale, professionnelle et sociale
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG : la CCPS et les communes de La Ferté Saint-Aubin, Sennely, Marcilly en Villette, Jouy le Potier, Menestreau en Villette, Ligny le Ribault et Ardon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) rédigée conjointement entre la CAF, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et les communes membres pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte ou document afférent.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 (réf : 2022-37)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Sennely son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'accord en date du 04/10/2022 du comptable public pour l'adoption du référentiel M57 à compter du 01/01/2023.

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes de la Commune de Sennely,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs (réf : 2022-38)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'encadrement de la garderie périscolaire du matin, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint d'animation territorial, à compter du 17 novembre 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Encadrement de la garderie périscolaire du matin (de 07h00 à 08h45)

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;

- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint d'animation territorial (IB: 367, IM: 340).
Le régime indemnitaire est facultatif.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 5.82/35^{ème} annualisé.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres suite aux élections municipales partielles (réf : 2022-39)

Vu les articles L2122-21 à L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des marchés publics du 1er août 2006,

Vu la délibération n°2020-24 du 4 juin 2020 portant constitution de la Commission d'Appels d'Offres suite aux élections municipales,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les membres titulaires et suppléants suite aux élections municipales partielles d'octobre 2022,

Après avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres titulaires, puis des membres suppléants afin de constituer la commission permanente d'appel d'offres :

Président : Philippe de DREUZY, Maire

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Jacques BOUQUIN	Elisabeth COLLET
Patrick COUTAND	Muriel MARTIN
Bruno DE BLOIS	Christine QUERCY

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants aux Commissions Communales suite aux élections municipales partielles (réf : 2022-40)

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Les commissions communales suivantes ont été créées par délibération n°2020-23 du 4 juin 2020 :

- Commission Finances
- 1. Commission Communication
- 2. Commission Travaux Patrimoine Communal Urbanisme PLU
- 3. Commission Vie Associative Culture Sports Tourisme et Loisirs
- 4. Commission Eau Environnement
- 5. Commission Sécurité
- 6. Commission Ecole
- 7. Commerces Entreprises et Services

Suite aux élections municipales partielles, il est nécessaire de compléter ces commissions avec les nouveaux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte à l'unanimité** la nouvelle composition des commissions.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Désignation des représentants dans les Commissions Communautaires, Syndicats et associations

Suite aux élections municipales partielles qui se sont déroulées en octobre, il est nécessaire de renommer des représentants de la commune aux commissions, syndicats et associations de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Pour les commissions communautaires, les représentants désignés sont les suivants:

- Développement économique et touristique : Bruno de Blois et Francis Garrido
- Finances : Jean-Jacques Bouquin et Christine Quercy
- Culture et Patrimoine : Cyril Agoutin et Frédéric Deligny
- Aménagement de l'espace : Jean-Jacques Bouquin et Patrick Coutand
- Services à la population : Muriel Martin et Elisabeth Collet
- Environnement : Philippe de Dreuzy et Francis Garrido
- Sports et Loisirs : Cyril Agoutin et Gilles Foucault.

Pour les syndicats et associations, pas de changement sauf pour l'Office du Tourisme des Portes du Loiret, la représentante de la commune sera Elisabeth Collet.

SEBB - Etude "inondation"

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que suite aux inondations de 2016 et de 2021, il avait été demandé au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) de procéder à une étude. Le SEBB a lancé une consultation des entreprises en septembre. Aucun cabinet n'a répondu à cette consultation, le budget alloué n'étant pas suffisant pour que cette étude puisse être menée. Des démarches sont actuellement en cours au niveau du SEBB pour trouver une nouvelle solution (contact pris auprès du CEREMA notamment).

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier pour l'entretien de la Tannerie a été envoyé à tous les riverains du ru et aux propriétaires d'étangs. Il a été procédé au nettoyage des grilles et au curage des fossés.

Auberge des Cotrêts

Monsieur le Maire a fait visiter l'auberge des Cotrêts à quelques membres de Tourisme Loiret du Département et au Président de la Chambre de Commerce. Tous ont trouvé un fort potentiel mais avec un gros budget à prévoir. Une étude de marché doit être faite.

Monsieur de Dreuzy demande à la commission Commerces, Entreprises et Services de réfléchir au sujet et de recenser toutes les idées.

Monsieur de Dreuzy en profite pour remercier les agents techniques qui ont fait un travail remarquable de débroussaillage dans tout le jardin de l'Auberge.

Bibliothèque municipale

Mme COLLET fait un retour sur la journée portes ouvertes de la bibliothèque qui s'est déroulée le samedi 8 octobre journée. A ce jour, 11 bénévoles s'occupent de la bibliothèque. Il est proposé d'organiser pour Noël, le samedi 10 décembre après-midi, un goûter et de raconter des contes aux enfants du village ainsi que d'offrir boissons et chocolats.

Des travaux sont à envisager : volets à changer, mettre un linoléum et supprimer la cloison. Tous ces travaux vont être budgétés pour 2023 dans la mesure du possible.

Mme Collet demande également s'il sera possible d'augmenter la "subvention" pour l'achat de livres.

Site Internet

Mme Collet informe les élus de l'avancée du nouveau site internet. La charte graphique a été validée. Un gros travail est actuellement en cours par les membres de la commission communication concernant la mise à jour du contenu à faire afin que d'ici décembre, Altaïs puisse intégrer tous ses contenus sur le nouveau site. Il a été demandé aux associations d'écrire quelques lignes de présentation qui seront intégrées au site.

Camping de Villechaume

La saison se termine le 31 octobre. Le régisseur quitte ses fonctions au 05/11/2022. Il est impératif de trouver soit un nouveau régisseur pour la prochaine saison, soit de trouver une autre manière de fonctionner.

Lors de sa visite, le service Tourisme du Département a estimé que le camping comptait beaucoup trop de résidents, que leurs constructions en "dur" posaient problème et que certains mobilhomes ou caravanes étaient en très mauvais état. Il y a un potentiel mais certaines choses sont à revoir sur le fonctionnement.

Rédaction du Trait d'Union

Mme Collet va fixer une réunion de la commission communication ayant pour objet la rédaction du Trait d'Union. En effet, il serait souhaitable que le Trait d'Union puisse être distribué en janvier donc une date limite de réception des textes pour la mi-décembre au plus tard.

Présentation nouveaux élus / agents communaux

Monsieur le Maire propose d'organiser un moment convivial entre élus et agents communaux le vendredi 18 novembre 2022 à 18h30.

Désignation du correspondant de défense

Il a été demandé par le Ministère des Armées de désigner un correspondant communal de défense. Après un tour de table, il est décidé que le correspondant pour la commune de Sennely serait M. Bruno de Blois.

Désignation du correspondant incendie et secours

Par courrier en date du 4 octobre dernier, la Préfecture demande à ce que chaque commune désigne son correspondant incendie et secours. Après un tour de table, il est décidé que le correspondant incendie et secours pour Sennely serait M. Frédéric Deligny.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du PLUi. Il y a toujours des discussions par rapport à la zone constructible et les zones humides. M. Bouquin et lui-même font tout pour défendre au mieux le territoire de Sennely.

Fibre optique

Il est demandé si la fibre optique passe en aérien dans le bourg de la commune. Monsieur le Maire a répondu que non, la fibre passe dans des fourreaux enterrés.

Facture d'eau mensualisée

Il a été demandé à un élu s'il était possible de mensualiser les factures d'eau. Il est répondu qu'à ce jour c'était très compliqué à mettre en place car deux budgets différents sont concernés (Eau et Assainissement) et que les moyens humains ne le permettaient pas pour une petite commune comme Sennely qui a la gestion de l'eau et de l'assainissement en régie directe.

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 25 novembre 2022

Le Secrétaire de séance
M. BOUQUIN Jean-Jacques



Le Maire
Philippe de DREUZY

